



**XIV Conférence Régionale
sur les Femmes**
de L'Amérique latine et des Caraïbes
Santiago, 27-31 janvier 2020

31 janvier 2020

FRANÇAIS

ORIGINAL: ESPAGNOL

20-00088

Quatorzième Conférence régionale sur les femmes
de l'Amérique latine et des Caraïbes

Santiago, 27-31 janvier 2020

ENGAGEMENT DE SANTIAGO

Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes participant à la quatorzième Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis à Santiago du 28 au 31 janvier 2020,

Ayant à l'esprit les obligations assumées par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et de son protocole facultatif, la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et de ses protocoles facultatifs, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976), les conventions de l'Organisation internationale du travail, en particulier les conventions n° 100, 156, 169, 189 et 190, la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará, 1994), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance (2013), la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée (2013), la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées (2015), ainsi que d'autres traités, accords et conventions pertinents, qui forment un cadre juridique international visant à la protection, au respect et à la garantie de tous les droits humains des femmes, des adolescentes et des filles dans leur diversité, ainsi que la non-discrimination et la réalisation de l'égalité des sexes,



Réaffirmant les engagements contractés par les gouvernements dans la Déclaration et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), la résolution 1325 (2000)°du Conseil de sécurité, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (le Caire, 1994), du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, 2001), du Programme pour la mise en œuvre de la Décennie internationale des populations d'ascendance africaine 2015-2024 (2014), de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007), de la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones (2016), de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (2018), des conférences internationales sur le financement du développement (Monterrey, 2001; Doha, 2008, et Addis-Abeba, 2015), des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence des Nations Unies pour "protéger, respecter et réparer", des Modalités d'action accélérée pour les petits États insulaires en développement (la trajectoire de Samoa) (2014) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015),

Ratifiant la pleine validité des engagements pris par les États membres de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes qui constituent l'Agenda régional pour l'égalité des sexes et qui sont inclus dans le Plan d'action régional pour l'intégration des femmes dans le développement économique et social de l'Amérique latine (1977), le Programme d'action régional pour les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes 1995-2001 (1994), le Consensus de Santiago (1997), le Consensus de Lima (2000) et le Consensus de Mexico (2004), le Consensus de Quito (2007), le Consensus de Brasilia (2010), le Consensus de Santo Domingo (2013); la Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030 (2016), et le Consensus de Montevideo sur la population et le développement (2013),

Gardant à l'esprit que le Bureau de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, lors de sa cinquante-sixième réunion tenue à La Havane les 5 et 6 octobre 2017, est convenu d'adopter l'autonomie des femmes au regard des scénarios économiques changeants comme thème central de discussion lors de la quatorzième session de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes¹,

Ayant également à l'esprit le processus participatif de préparation de la quatorzième Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, dans le cadre duquel les contributions des États membres de la Conférence ont été recueillies et incorporées, ainsi que les apports des organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies et de la société civile, en particulier les organisations et mouvements de femmes et féministes,

Préoccupés par les défis que pose l'évolution des scénarios économiques pour les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes, de garantie des droits des femmes, d'exercice de leur autonomie et pour le développement durable des pays de la région, conviennent de:

1. *Saluer* le document intitulé « *L'autonomie des femmes au regard des scénarios économiques changeants*² », et féliciter la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par l'intermédiaire de sa Division de la promotion de l'égalité des sexes, de son élaboration;

¹ LC/MDM.56/3.

² LC/CRM.14/3.

2. *Saluer également le Rapport régional sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030*³, et féliciter la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'avoir organisé le panel de haut niveau sur la mise en œuvre de la Stratégie de Montevideo;

3. *Saluer en outre le Rapport régional sur l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes 25 ans après son adoption*⁴, féliciter la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour sa préparation, et de reconnaître les réalisations et les progrès accomplis au cours de ces 25 années depuis la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tels qu'ils ressortent des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans quatre grands domaines liés (i) des progrès dans la formulation et l'adoption de lois et de règlements qui criminalisent le féminicide ou le femicide; (ii) une augmentation significative mais encore insuffisante de la participation des femmes à la prise de décision dans le cadre de l'approche de démocratie paritaire supposée dans la stratégie de Montevideo; (iii) l'inclusion de la question des soins et du travail non rémunéré dans l'agenda public en tant que partie intégrante des systèmes de protection sociale; et (iv) l'intégration de la perspective de genre dans l'architecture institutionnelle du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les pays;

4. *Reconnaître* que les femmes, les adolescentes et les filles, dans toute leur diversité et tout au long de leur cycle de vie, sont souvent soumises à des formes multiples et interdépendantes de discrimination et de marginalisation, et qu'il est donc nécessaire de respecter et de valoriser la diversité des situations et des conditions dans lesquelles elles se trouvent, et de comprendre qu'elles sont confrontées à des obstacles à leur autonomisation et à l'exercice de leurs droits, et qu'il faut adopter des stratégies intersectionnelles qui répondent à leurs besoins spécifiques, en accordant une attention particulière à la féminisation de la pauvreté dans la région;

5. *Prendre* toutes les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre effective du Programme d'action de Beijing et de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes, en renforçant les institutions et l'architecture responsables de l'égalité des sexes par l'établissement de priorités pour les mécanismes de promotion de la femme et l'intégration de la perspective de genre aux différents niveaux de l'État, en augmentant, conformément aux réalités, aux capacités et à la législation nationales, l'allocation de ressources financières, techniques et humaines, la budgétisation sensible au genre, le suivi et la responsabilité en matière d'égalité des sexes, en vue de renforcer la mise en œuvre des politiques d'égalité dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

6. *Promouvoir* l'adoption et la mise en œuvre de lois, de politiques, de plans d'action globaux et multisectoriels et de programmes de sensibilisation éducative pour prévenir, traiter, sanctionner et éradiquer les différentes formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, des adolescentes et des jeunes femmes, y compris lorsqu'elles sont handicapées, en raison de leur sexe, dans leurs différents domaines privés, publics, politiques, économiques, institutionnels, symboliques et obstétricaux, et dans les situations de conflit, de catastrophes naturelles et de privation de liberté, ainsi que dans leurs différents types et manifestations tels que le harcèlement au travail et le harcèlement sexuel, l'abus et l'exploitation sexuels, le trafic illégal de migrants, la traite des femmes et des filles, la prostitution forcée, le viol, le féminicide, le mariage et la coexistence forcée des filles et des adolescentes, et dans leurs différents espaces tels que la sécurité publique et les villes, la législation et l'accès à la justice, les médias et le contenu éducatif, et par le biais des stéréotypes, du sexisme, du racisme, de l'ethnocentrisme, de l'homophobie, de la lesbophobie et de la transphobie et de la discrimination, conformément à la législation nationale, ainsi que les formes de violence facilitées par les

³ LC/CRM.14/4.

⁴ LC/CRM.14/5.

technologies, en particulier les technologies de l'information et de la communication, les technologies émergentes et dans le domaine des réseaux sociaux;

7. *Promouvoir également* des mesures et des mécanismes pour l'élimination des obstacles juridiques, culturels, sociaux et institutionnels, afin de garantir le droit à une vie exempte de toute forme de violence et de discrimination pour les femmes dans leur diversité et tout au long de leur cycle de vie;

8. *Promouvoir* la suppression des obstacles juridiques et institutionnels à l'accès effectif des femmes à une justice rapide et effective, et mettre fin à l'impunité, et assurer des réparations et des services essentiels dans les cas de violence, notamment de violence sexuelle;

9. *Promouvoir également* l'accès universel à des services de santé globaux, y compris des services de santé sexuelle et reproductive, qui soient accessibles, abordables et de bonne qualité, pour les femmes, les filles et les adolescentes dans toute leur diversité;

10. *Promouvoir en outre* le plein exercice des droits sexuels et reproductifs en ce qui concerne : une information et une éducation complètes sur la sexualité, des services d'avortement sûrs et de qualité, dans les cas où l'avortement est légal ou dépénalisé dans la législation nationale, la contraception, des services de santé sociale intégrés, la mortalité maternelle, l'orientation et l'identité sexuelles, des services universels et accessibles, le handicap et la vieillesse, l'éradication de la grossesse des filles, la prévention de la grossesse et de la maternité des adolescentes, les infections sexuellement transmissibles et le VIH/sida, les urgences sanitaires, la maternité saine, le développement technologique et les différents types de familles conformément à la législation nationale;

11. *Promouvoir* l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et de programmes qui contribuent à un vieillissement actif et en bonne santé, y compris dans une perspective d'égalité entre les sexes, ainsi que le niveau de santé et de bien-être le plus élevé possible des personnes âgées, et à faire en sorte que les soins de santé pour les personnes âgées fassent partie des soins primaires des systèmes de santé existants;

12. *Encourager* des efforts soutenus pour accroître la représentation des femmes, y compris des femmes handicapées, dans les processus de décision afin de parvenir à une démocratie paritaire, sur la base d'une approche interculturelle et d'une inclusion ethno-raciale, en renforçant la présence des femmes dans toutes les branches de l'État et à tous les niveaux et sphères du gouvernement, garantir la protection des droits des femmes en politique, des défenseuses des droits humains et des femmes journalistes, et condamner la violence politique;

13. *Promouvoir* des mesures visant à assurer la participation pleine et effective des femmes à tous les niveaux et à tous les stades des processus de paix et des efforts de médiation, de la prévention et du règlement des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix et du relèvement, comme le prévoit la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et les autres résolutions relatives à l'agenda des femmes, de la paix et de la sécurité;

14. *Prendre* des mesures efficaces pour réduire l'écart salarial fondé sur le sexe, la race, l'origine ethnique, le handicap et l'âge, et garantir le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et inciter les secteurs public et privé à prendre des mesures à cet égard;

15. *Prendre* des mesures pour assurer la promotion et la protection effectives des droits fondamentaux de toutes les femmes employées de maison, conformément à la Convention n°189 de l'Organisation internationale du travail;

16. *Promouvoir* sans exclusions une éducation laïque complète, de qualité, opportune et non stéréotypée, et favoriser une culture d'égalité entre les femmes et les hommes afin de briser les schémas culturels patriarcaux, discriminatoires et violents, reconnaissant que la nature laïque des États contribue à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et garantit les droits humains et la liberté de religion, de conviction, de culte et de pensée;

17. *Reconnaître* la contribution culturelle, sociale, économique, politique et environnementale des langues autochtones et le rôle des femmes et des filles dans la conservation et la revitalisation des langues comme moyen de reconnaître et de rendre leur dignité aux peuples autochtones;

18. *Promouvoir* des politiques publiques comprenant des mesures d'action positive pour permettre aux filles, aux adolescentes et aux femmes de participer, de rester et d'achever leur éducation dans les domaines des sciences, de l'ingénierie, des mathématiques et de la technologie, y compris les technologies de l'information et de la communication, ainsi que les technologies émergentes et durables;

19. *Encourager* la participation des femmes au marché du travail dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, en éliminant la ségrégation des emplois et en garantissant un travail décent et l'égalité des salaires, en particulier dans les secteurs émergents, y compris l'économie numérique, qui sont essentiels au changement structurel dans un climat d'égalité et à la décarbonisation des économies;

20. *Favoriser*, par le biais de partenariats publics-privés, la création de nouveaux emplois et de nouvelles possibilités pour les femmes, en particulier dans les secteurs émergents des économies;

21. *Promouvoir* la construction d'un marché numérique en Amérique latine et dans les Caraïbes, en tant que bien public, moyennant l'adaptation des réglementations, la réduction des barrières réglementaires, la promotion de la cohérence des politiques et l'intégration de l'infrastructure numérique, en renforçant les capacités des femmes et en favorisant leur pleine participation à l'écosystème numérique de la région;

22. *Promouvoir* des systèmes financiers qui permettent aux femmes, en particulier celles qui ont moins de ressources, d'accéder à un ensemble diversifié de services et de produits d'épargne et de crédit de bonne qualité et abordables, y compris le microcrédit et l'assurance, entre autres, et fournir un soutien technique pour renforcer les entreprises productives des femmes, ainsi que des politiques d'éducation financière accessible et pertinente, en particulier pour les femmes autochtones, d'ascendance africaine, rurales et de communautés de base;

23. *Renforcer* les politiques et les mécanismes de réglementation des technologies financières numériques à tous les niveaux gouvernementaux et les systèmes de coordination en Amérique latine et dans les Caraïbes afin d'établir des règles sur les enregistrements de données, le contenu et l'utilisation entre les pays, et garantir les droits à la vie privée des individus et la protection de leurs données personnelles, ainsi que promouvoir l'éducation financière et numérique afin de garantir que l'inclusion financière des femmes soit informée et équitable;

24. *Mettre en œuvre* des politiques anticycliques qui tiennent compte des inégalités entre les sexes afin d'atténuer les effets des crises et des récessions économiques sur la vie des femmes et promouvoir des cadres réglementaires et des politiques qui stimulent l'économie dans des secteurs clés tels que l'économie des soins;

25. *Comptabiliser* les effets multiplicateurs d'un développement de l'économie des soins en termes de participation des femmes au marché du travail, y compris les emplois liés aux connaissances, à l'art et à la

culture traditionnels des femmes autochtones, d'origine africaine, rurales et des communautés de base, de bien-être, de redistribution, de croissance économique, ainsi que l'impact économique de cette économie des soins;

26. *Concevoir* des systèmes de soins globaux dans une perspective de genre, intersectionnelle et interculturelle, et dans une perspective de droits humains, qui favorisent la coresponsabilité entre les femmes et les hommes, l'État, le marché, les familles et la communauté, et comprennent des politiques coordonnées en matière de temps, de ressources, de prestations et de services publics, à la fois universels et de bonne qualité, pour répondre aux différents besoins de la population en matière de soins, dans le cadre des systèmes de protection sociale;

27. *Promouvoir* des mesures, des politiques et des programmes pour la pleine participation des enfants, des jeunes et des hommes en tant qu'alliés stratégiques dans la réalisation de l'égalité des sexes, la promotion et la garantie des droits des femmes, ainsi que leur l'autonomisation et l'autonomie économique, et l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, des adolescentes et des filles, et favoriser les politiques visant à la répartition équitable des responsabilités domestiques et de soins entre les hommes et les femmes;

28. *Promouvoir également* un changement systémique dans l'approche de la migration afin de surmonter les vulnérabilités des femmes dans le cycle migratoire et l'adoption d'accords de coopération entre les pays d'origine, de transit, de destination et de retour des femmes migrantes, réfugiées et demandeuses du statut de réfugié, en accordant une attention particulière aux phénomènes de déplacement générés autour des chaînes de soins mondiales et à leurs causes structurelles, et garantir les droits humains et des conditions de travail décentes, la prévention et la prise en charge de la violence, notamment sexuelle, et de la traite des personnes, ainsi que l'accès non discriminatoire et aux services de santé et à la protection sociale intégrale;

29. *Promouvoir* l'adoption de lois sur le travail et la fiscalité pour agir de manière coordonnée au niveau régional, en évitant la concurrence néfaste entre les pays, dans le but d'éviter que les impôts, les réductions de salaire et les inégalités entre les sexes ne deviennent des variables d'ajustement pour accroître les exportations et attirer les investissements;

30. *Mettre en œuvre* des politiques et des mécanismes visant à promouvoir, renforcer et accroître la production et le commerce extérieur, dans une perspective de genre, en tant que pilier du développement économique des pays, et élaborer des programmes qui favorisent la création d'emplois de qualité et d'entreprises dirigées par des femmes dans le commerce international, en réalisant des études tenant compte de la perspective de genre sur l'impact des politiques et des accords commerciaux et d'investissement sur les droits humains;

31. *Considérer* la possibilité de mettre en place un réseau d'échange des pratiques et des enseignements tirés de la lutte contre les inégalités entre les sexes dans le secteur privé entre le gouvernement, la société civile et les femmes entrepreneurs, et contribuer à l'autonomisation et à l'autonomie des femmes qui dirigent des petites et moyennes entreprises, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes autochtones, d'ascendance africaine, rurales, des communautés de base et les jeunes femmes entrepreneurs, afin de contribuer à réduire la féminisation de la pauvreté en Amérique latine et dans les Caraïbes, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence des Nations Unies pour "protéger, respecter et réparer" (2011);

32. *Progresser* dans la prise en compte de la perspective de genre, de l'intersectionnalité, de l'interculturalité et des droits dans les politiques et programmes de développement durable avec un financement pour le développement durable, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe, en particulier dans les territoires les plus vulnérables, en renforçant la

participation des femmes et l'inclusion de l'égalité des sexes dans l'analyse des besoins et les plans de réponse, ainsi que dans la planification et l'exécution des investissements publics pour la reconstruction;

33. *Intégrer* la perspective de genre dans les politiques nationales d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, en reconnaissant leurs impacts différenciés sur les femmes, les adolescentes et les filles, ainsi que sur d'autres groupes en situation de vulnérabilité, promouvoir l'action climatique en respectant, promouvant et prenant en compte des obligations respectives liées à l'égalité des sexes, les inégalités entre les sexes par le renforcement du travail coordonné entre les mécanismes de promotion de la femme et les organes directeurs des politiques en matière d'environnement, de changement climatique, de planification, d'énergie et de droits humains, entre autres;

34. *Soutenir activement* la participation des organisations et des mouvements de femme et féministes, de femmes autochtones, d'origine africaine, rurales et des communautés de base à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques d'atténuation et de réponse au changement climatique et de gestion des risques de catastrophe, et promouvoir la protection des connaissances traditionnelles et ancestrales des femmes autochtones et d'origine africaine d'Amérique latine et des Caraïbes;

35. *Réaffirmer* le rôle fondamental des organisations non gouvernementales, en particulier les organisations et les mouvements de femmes et féministes, les femmes autochtones, d'origine africaine, les jeunes et les femmes handicapées, ainsi que des femmes défenseuses des droits humains, et promouvoir les échanges et les alliances entre ces organisations afin de progresser vers la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration et le Programme d'action de Pékin, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le programme régional pour l'égalité des sexes, en favorisant les conditions de participation de ces organisations, en s'attaquant aux obstacles culturels et linguistiques et en recherchant des sources de financement;

36. *Reconnaître* les organisations de femmes et féministes de la région pour leur contribution permanente à la construction du Fonds régional de soutien aux organisations de femmes et féministes et lancer le premier appel à propositions du Fonds régional, que son conseil d'administration annoncera à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la femme en 2020;

37. *Reconnaître également* le travail réalisé par l'Observatoire de l'égalité des sexes pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en particulier les progrès réalisés dans la mesure du féminicide ou du femicide, du temps de travail total et de la participation des femmes au pouvoir local, et soutenir son renforcement pour la production de statistiques ventilées par sexe qui contribuent au suivi des engagements de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

38. *Renforcer* la production de statistiques sur l'égalité des sexes au niveau national et reconnaître l'assistance technique fournie par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes aux observatoires nationaux de l'égalité des sexes, en facilitant la comparabilité des données et la construction de séries chronologiques;

39. *Demander* à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en sa qualité de Secrétariat technique de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, de coopérer avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes afin de progresser dans la mise en œuvre des mesures contenues dans la Stratégie de Montevideo et des engagements souscrits lors de cette réunion de la Conférence;

40. *Faire rapport* volontairement aux réunions du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cet engagement dans le cadre de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes et des mesures prévues dans la Stratégie de Montevideo;

41. *Appeler* les pays développés, les organismes, fonds et programmes des Nations unies et les autres acteurs concernés à fournir des ressources financières et à coopérer au renforcement des capacités afin d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie de Montevideo et des engagements souscrits lors de cette réunion de la Conférence, en tenant compte des particularités des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays à revenu intermédiaire;

42. *Se féliciter* de la tenue du Forum Génération Égalité, convoqué par l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et coprésidé par le Mexique et la France, en tant que réunion mondiale intersectorielle et intergénérationnelle pour l'égalité des sexes, avec le leadership et le partenariat de la société civile, qui débutera à Mexico les 7 et 8 mai 2020 et se poursuivra à Paris du 7 au 10 juillet 2020, et d'exhorter tous les pays de la région à participer activement et de façon engagée au processus du Forum et à soutenir fermement la participation des membres de leurs sociétés civiles respectives;

43. *Féliciter* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour avoir organisé les panels de haut niveau à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing +25) en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le cadre de cette réunion de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, en tant qu'espace régional de débat et de construction de l'agenda de l'égalité des sexes avant la soixante-quatrième session de la Commission de la condition juridique et sociale de la femme, et demander à la présidence de la Conférence de présenter les résultats de cette réunion à cette session;

44. *Remercier* les organisations de la société civile de leur participation au débat sur l'autonomie des femmes dans des scénarios économiques changeants, de leur présence à cette conférence et de leur engagement en faveur des droits et de l'autonomie des femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes;

45. *Remercier* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes de leur contribution à la réalisation de cette Conférence;

46. *D'exprimer* sa reconnaissance au gouvernement de l'Uruguay pour le rôle moteur qu'il a joué en présidant la treizième session de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, et de remercier en particulier Mariella Mazzotti, directrice de l'Institut national de la femme du ministère du développement social de l'Uruguay, pour son engagement et son travail en faveur des droits et de l'autonomie des femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes;

47. *Remercier* le gouvernement du Chili d'avoir accueilli la quatorzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes;

48. *Se féliciter* de l'offre du gouvernement de l'Argentine d'accueillir la quinzième Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, et de demander à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en sa qualité de secrétariat technique de la Conférence, d'entamer les travaux préparatoires de la Conférence qui se tiendra en 2022.